

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CAPENDU

**Séance du 12 avril 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le douze du mois d'avril à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué le trente-et-un du mois de mars, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Claude BUSTO, Maire.

**Présents :** M. Claude BUSTO, Mme Elisabeth ALLEMANY, M. Gérard ROUBIO, Mme Monique GRESSIER, M. Alain POUMÈS, M. René MIRALLÈS, Mme Pascale RAFFANEL, Mme Sandra ROSSELL, Mme Jennifer POIX, M. Sébastien MÉDEL, Mme Georgette LAURENT, M. Michel PLANCADE et M. Robert SUBIAS, formant la majorité des membres en exercice.

**Absents représentés :** Mme Marie-Nadine GONZALEZ pouvoir à Mme Elisabeth ALLEMANY et M. Claude OSMONT pouvoir à M. Gérard ROUBIO.

**Absents non représentés :** *néant*

**Désignation du secrétaire de séance (article L2121-15 CGCT) :** Mme Elisabeth ALLEMANY

Nombre de Membres en exercice : 15	Votes Pour : 15
Nombre de Membres présents : 12	Votes Contre : 0
Nombre de suffrages exprimés : 15	Abstention : 0
Mode de scrutin : scrutin ordinaire à main levée	

### Délibération n°17/2023

#### Vote des subventions 2023 pour les associations

M. le Maire rappelle à l'assemblée les subventions versées en 2022 aux associations locales et propose de reconduire ces subventions en 2023 comme suit :

Comité des Fêtes	11 000 €	La Carpe Capenducienne	900 €
Foyer Culturel Laïque	5 000 €	La Boule Sportive Capenducienne	900 €
Football Club Capenducien	3 550 €	OCCE Ecole Élémentaire	400 €
Rugby Club Alaric	3 550 €	USEP Ecole Maternelle	400 €
Club du 3ème Age	1 600 €	Handball Club Alaric	200 €
ACCA Chasse	900 €	AICA de l'Alaric	200 €

Le Conseil municipal,

Où l'exposé de M. le Maire,

Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'allouer ces subventions aux associations précitées pour les montants indiqués,  
AUTORISE M. le Maire à effectuer toutes les démarches en ce sens.

Fait et délibéré en séance le 12 avril 2023,

La Secrétaire de séance,  
Elisabeth ALLEMANY




Le Maire,  
Claude BUSTO



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100680-20230412-CAPENDU\_23\_D17-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/04/2023

Affichage : 18/04/2023

M. le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de MONTPELLIER (34) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)